NOTE D'INFORMATION

Capital Trust Allocation

Nature juridique
FCP

Société de gestion
Capital Trust Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21176 en date du 08/10/2021.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **Capital Trust Gestion** sise à **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca** représentée par **Monsieur Anasse OUCHARIF** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CAPITAL TRUST GESTION SA
50, Bd. Rachidi - Casablanca
Tél. : 05 22 49 63 50 - Fax : 05 22 49 13 07

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **Capital Trust Allocation**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000038275**
- Date et référence de l'agrément : **29/07/2021, GP21144**
- Date de création : **30/10/2018**
- Siège social : **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er novembre** au **31 octobre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **Capital Trust Gestion**
- Etablissement dépositaire : **BMCI** sis à **26, Place des Nations Unies – Casablanca** représenté par **Monsieur Rachid MARRAKCHI** en sa qualité de **Directeur Général**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Capital Trust Gestion	Anasse OUCHARIF	05 22 46 63 50

- Commissaire aux comptes : **A.SAAIDI & Associés** représenté par **Mme. Bahaa SAAIDI**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié**
- Indice de référence : **L'indice de référence est composé à hauteur de 20% du Moroccan All Shares Index (MASI) tel que publié par la Bourse de Casablanca, 80% du Moroccan Bonds Index (MBI) tel que publié par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion est de surperformer l'indice composite (20% MASI + 80% MBI) et offrir aux souscripteurs un outil de placement qui présente une rentabilité issue à la fois du marché boursier et du marché des taux d'intérêt.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP investira, en permanence, à hauteur de 60% sans les atteindre, de ses actifs, hors titres OPCVM actions et liquidités, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public. Le fonds ne peut à aucun moment dépasser 90% de ses actifs, hors OPCVM obligations, liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances.

 Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en titres d'OPCVM, titres d'organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du fonds est constitué de :

 - Obligations ;

 - Titres de créances ;

 - Titres de créances négociables ;

 - Certificats d'investissements ;

 - Titres d'Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;

 - Actions ;

 - Droits d'attribution ou de souscription ;

 - Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;

 - Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ;

 - Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;

 - Dépôts à terme.

 Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.
- Durée de placement recommandée : **Entre 3 et 5 ans**
- Souscripteurs concernés : **Institutionnels (ATLANTA SANAD)**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

HK

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **31/01/2019**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de Capital Trust Gestion. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION, au plus tard le jeudi avant 18h30, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du vendredi suivant. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Le Conseil d'Administration de l'établissement de gestion du FCP, décide de la capitalisation, de la distribution partielle ou totale du résultat de l'exercice. Cette décision est actée par un procès-verbal.**

 - Modalités d'information et de distribution :

 - **En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celui-ci doit intervenir dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice ;**
 - **Le porteur de parts sera informé par Capital Trust Gestion par mailing et ce au plus tard la veille de la mise en distribution.**

 - Comptabilisation des coupons : Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

 - L'entité en charge du suivi de la distribution au souscripteur est :

 - **Dénomination : BMCI ;**
 - **Adresse : 26 place des Nations Unis, Casablanca, MAROC ;**
 - **Téléphone : 0522 46 12 05.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

MK

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont nulles.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1) Commission de l'AMMC	0,025% H.T
2) Frais dépositaire	0,020 % H.T
3) Frais Maroclear annuels (commission de gestion du compte émission)	3.600 Dhs H.T.
4) Frais Maroclear trimestriels (droit d'admission)	Selon les conditions en vigueur
5) Frais Commissaire aux Comptes	20 000 DH H.T.
6) Frais publications	Selon les tarifs fixés par le journal
7) Frais de gestion revenant à la SDG	Les frais de gestion revenant à la SDG sont composés d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable basée sur la surperformance. Les taux de rémunération appliqués sont ceux prévus dans le mandat de gestion.